

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-2905

présenté par
M. Paluszkievicz

ARTICLE 17

I. –Après l’alinéa1, insérer l’alinéa suivant:

«I.– L’article 1398 A du code général des impôts est abrogé.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dégrèvements à la charge de l'Etat concernant l'association foncière pastorale (AFP) comme le préconise le rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales de juin 2011 sous l'autorité de l'inspection générale des finances. Selon l'annexe Voies et Moyens tome II associée au projet de loi de finances pour 2020, ce dégrèvement à la charge de l'Etat était chiffré en 2018, 2019, et 2020 pour un coût fiscal inférieur à 0,5 million d'euros, dont le nombre de bénéficiaires reste inconnue. Avec une fin du fait générateur et d'incidence budgétaire fixé à 2020, cet amendement vise donc à l'abroger afin d'améliorer la qualité des dépenses fiscales efficientes